

Le travail de nuit est-il interdit aux femmes enceintes au Luxembourg ?

Réponse courte

Le travail de nuit n'est pas automatiquement interdit, mais la salariée enceinte **ne peut être tenue de travailler entre 22 heures et 6 heures** si le médecin du travail l'estime nécessaire pour sa sécurité ou sa santé (art. L.333-1). La dispense est conditionnée à un **avis médical**. La salariée adresse sa demande par **lettre recommandée** ; l'employeur saisit le médecin du travail sous 8 jours, lequel rend son avis sous 15 jours.

Si l'avis est favorable, l'employeur doit transférer la salariée à un poste de jour avec **maintien du salaire antérieur**. Sans poste de jour disponible, la salariée est dispensée de travailler. Cette protection s'étend aux femmes allaitantes jusqu'au premier anniversaire de l'enfant. Le non-respect est passible de sanctions pénales.

Définition

L'interdiction conditionnelle du travail de nuit pour les femmes enceintes est une mesure de **protection de la maternité** subordonnée à l'avis du médecin du travail. Elle couvre la plage horaire entre **22 heures et 6 heures** et peut conduire au transfert à un poste de jour ou à une dispense de travail. Elle s'applique également aux **femmes allaitantes** jusqu'au premier anniversaire de l'enfant.

Questions fréquentes

L'interdiction du travail de nuit s'applique-t-elle aux femmes allaitantes ?

Oui, la protection s'étend aux femmes allaitantes jusqu'au premier anniversaire de l'enfant. La même procédure s'applique : demande par lettre recommandée, saisine du médecin du travail sous 8 jours, avis sous 15 jours, puis transfert ou dispense de travail.

Le travail de nuit est-il interdit aux femmes enceintes au Luxembourg ?

Le travail de nuit n'est pas automatiquement interdit, mais la salariée enceinte ne peut être tenue de travailler entre 22 heures et 6 heures si le médecin du travail l'estime nécessaire pour sa sécurité ou sa santé selon l'art. L. 333-1.

Que se passe-t-il si aucun poste de jour n'est disponible ?

Si aucun poste de jour compatible n'est disponible, la salariée est dispensée de travailler conformément à l'art. L. 333-4. La rémunération est maintenue pendant toute la période de dispense, qui se prolonge jusqu'à ce que le risque disparaisse.

Quelle est la procédure pour obtenir une dispense du travail de nuit ?

La salariée envoie une lettre recommandée à l'employeur. Celui-ci saisit le médecin du travail sous 8 jours, qui rend son avis sous 15 jours. Si l'avis est favorable, la salariée est transférée à un poste de jour avec maintien intégral du salaire.

Quelle plage horaire est concernée par l'interdiction du travail de nuit ?

L'interdiction conditionnelle couvre la plage horaire entre 22 heures et 6 heures. Pendant cette période, la femme enceinte ou allaitante ne peut être tenue de travailler dès lors que le médecin du travail estime cette protection nécessaire à sa santé.

Conditions d'exercice

La dispense de travail de nuit obéit à un cadre procédural strict.

Condition	Détail
Demande de la salariée	Envoi d'une lettre recommandée à l'employeur
Saisine du médecin du travail	L'employeur saisit le médecin sous 8 jours
Avis médical	Le médecin du travail rend son avis sous 15 jours
Plage horaire	Interdiction de travailler entre 22 heures et 6 heures
Femmes allaitantes	Extension de la protection jusqu'au 1er anniversaire de l'enfant

Modalités pratiques

La procédure de dispense du travail de nuit suit des étapes chronologiques.

Étape	Délai
Demande par lettre recommandée	Initiative de la salariée enceinte ou allaitante
Saisine du médecin du travail	8 jours à compter de la réception de la lettre
Avis du médecin du travail	15 jours à compter de la saisine par l'employeur
Transfert à un poste de jour	Immédiat après avis favorable, avec maintien du salaire
Dispense de travail	Si aucun poste de jour n'est disponible

Pratiques et recommandations

Informers les salariées travaillant de nuit de leur droit à demander un transfert dès l'annonce de la grossesse favorise un recours rapide à la protection légale. Par ailleurs, les heures supplémentaires sont interdites pour les femmes enceintes.

Respecter scrupuleusement les délais de 8 jours pour la saisine du médecin du travail évite toute situation de non-conformité.

Prévoir des postes de jour accessibles dans l'organisation permet de répondre efficacement aux demandes de transfert.

Conserver une copie de la lettre recommandée et de l'avis du médecin du travail dans le dossier du personnel sécurise la traçabilité de la procédure.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.333-1	Interdiction conditionnelle du travail de nuit (22h-6h)
Art. L.333-2	Procédure de demande et délais
Art. L.333-3	Transfert à un poste de jour avec maintien du salaire
Art. L.333-4	Dispense de travail si transfert impossible
Art. L.335-1	Contestation des avis du médecin du travail
Art. L.338-4	Sanctions pénales

La dispense de travail de nuit n'est pas automatique : elle nécessite une demande de la salariée et un avis favorable du médecin du travail. La différence de salaire résultant du passage d'un poste de nuit à un poste de jour est avancée par l'employeur pour le compte de l'assurance maladie-maternité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.